

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 28 JUIN 2021

PAGE 1/20

Réunion en visioconférence le Lundi 28 Juin

Présidence : Mme BAPTISTA

Présents : MM. CHARBONNIER – LEYGE – RABOISSON

Assiste : M. VALLET (Administratif)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros.

1- Etude des oppositions aux changements de club en période normale – arrêtées au 23 Juin 2021

505556 F.A. BOURBAKI PAU

BIGOT Adrien - Libre / Senior

Nouveau Club : 581319 F. A. MORLAAS EST BEARN

Raison financière : « Non-paiement de sa cotisation 2020-2021 s'élevant à 110€ malgré relance par mail »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié puis à la Commission, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

505556 F.A. BOURBAKI PAU

MANAUD Logan - Libre / Senior

Nouveau Club : 581319 F. A. MORLAAS EST BEARN

Raison financière : « Non-paiement de sa cotisation 2020-2021 s'élevant à 110€ malgré relance par mail »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié puis à la Commission, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

505587 F. C. LESPARRE MEDOC

LAFON Cedric - Libre / Vétéran

Nouveau Club : 582001 U.S. SAINT GERMAIN D'ESTEUIL

Raison financière : « Le joueur LAFON Cédric est redevable de sa cotisation 2020/2021. Relance de paiement envoyée par Lettre Recommandé avec accusé de réception et mail. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié puis à la Commission, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 28 JUIN 2021

PAGE 2/20

505697 C.S. LANTONNAIS
BERTHELOT Melvyn - Libre / Senior
Nouveau Club : 513135 S.C. ARESIEN

Raison financière : « ne s'est pas acquitté de sa cotisation/licence saison 20-21 - 120€ »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 13 Mars 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (120€). Le dossier est clos pour la Commission.

505697 C.S. LANTONNAIS
MBAYE Babacar - Libre / Senior
Nouveau Club : 514831 F.C.E. MERGINAC ARLAC

Raison financière : « ne s'est pas acquitté de sa cotisation/licence saison 20-21 - 180€ »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 26 Mai 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (180€). Le dossier est clos pour la Commission.

505841 S.U. AGENAIS
ANTEUR Rayan - Libre / U14
Nouveau Club : 518856 F.C. MARMANDE 47

Raison sportive : « Non-respect des statuts généraux de la LFNA (article 39) avec les mutations vers un seul club (FC Marmande) de 5 joueurs U13 futurs U14 du groupement Boé Agen FC (Matthias COSTA et Nicolas MARIETTA TONDIN à l'EBBE, Cyprien DAL POZO, Enzo BELIN et Rayan ANTEUR au SUA). Pillage organisé des meilleurs éléments s'étant vu proposer de s'entraîner à Marmande depuis plusieurs semaines en toute illégalité. Préjudice sportif causé au dossier d'équipe U14R1 déposé par le groupement BAFC. »

Décision : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond, considérant que le Groupement de Clubs entre le S.U. AGENAIS et l'ENT. BOE BON ENCONTRE a reçu une validation du pré projet (qui n'est d'autant plus pas le projet final avec attribution d'un numéro d'affiliation) le 14 Juin par le Comité de Ligue, les demandes de changement de club étant antérieures à cette validation. Elle indique alors que l'article 39 des RG de la LFNA doit s'appliquer de club à club et non de club à Groupement de clubs, ce qui autorise le club demandeur a enregistré trois changements de club par catégorie d'âge et par club quitté (3 U14 quittant le S.U. AGEN et 2 U14 quittant l'ENT. BOE BON ENCONTRE). Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 28 JUIN 2021

PAGE 3/20

505841 S.U. AGENAIS

BELIN Enzo - Libre / U14

Nouveau Club : 518856 F.C. MARMANDE 47

Raison sportive : « Non-respect des statuts généraux de la LFNA (article 39) avec les mutations vers un seul club (FC Marmande) de 5 joueurs U13 futurs U14 du groupement Boé Agen FC (Matthias COSTA et Nicolas MARIETTA TONDIN à l'EBBE, Cyprien DAL POZO, Enzo BELIN et Rayan ANTEUR au SUA). Pillage organisé des meilleurs éléments s'étant vu proposer de s'entraîner à Marmande depuis plusieurs semaines en toute illégalité. Préjudice sportif causé au dossier d'équipe U14R1 déposé par le groupement BAFC. »

Décision : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond, considérant que le Groupement de Clubs entre le S.U. AGENAIS et l'ENT. BOE BON ENCONTRE a reçu une validation du pré projet (qui n'est d'autant plus pas le projet final avec attribution d'un numéro d'affiliation) le 14 Juin par le Comité de Ligue, les demandes de changement de club étant antérieures à cette validation. Elle indique alors que l'article 39 des RG de la LFNA doit s'appliquer de club à club et non de club à Groupement de clubs, ce qui autorise le club demandeur a enregistré trois changements de club par catégorie d'âge et par club quitté (3 U14 quittant le S.U. AGEN et 2 U14 quittant l'ENT. BOE BON ENCONTRE). Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

505841 S.U. AGENAIS

DALPOZO Cyprien - Libre / U14

Nouveau Club : 518856 F.C. MARMANDE 47

Raison sportive : « Non-respect des statuts généraux de la LFNA (article 39) avec les mutations vers un seul club (FC Marmande) de 5 joueurs U13 futurs U14 du groupement Boé Agen FC (Matthias COSTA et Nicolas MARIETTA TONDIN à l'EBBE, Cyprien DAL POZO, Enzo BELIN et Rayan ANTEUR au SUA). Pillage organisé des meilleurs éléments s'étant vu proposer de s'entraîner à Marmande depuis plusieurs semaines en toute illégalité. Préjudice sportif causé au dossier d'équipe U14R1 déposé par le groupement BAFC. »

Décision : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond, considérant que le Groupement de Clubs entre le S.U. AGENAIS et l'ENT. BOE BON ENCONTRE a reçu une validation du pré projet (qui n'est d'autant plus pas le projet final avec attribution d'un numéro d'affiliation) le 14 Juin par le Comité de Ligue, les demandes de changement de club étant antérieures à cette validation. Elle indique alors que l'article 39 des RG de la LFNA doit s'appliquer de club à club et non de club à Groupement de clubs, ce qui autorise le club demandeur a enregistré trois changements de club par catégorie d'âge et par club quitté (3 U14 quittant le S.U. AGEN et 2 U14 quittant l'ENT. BOE BON ENCONTRE). Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

505841 S.U. AGENAIS

RIAD Walid - Libre / Senior

Nouveau Club : 581519 AGEN RACING CLUB

Raison financière : « Licence non réglée par le joueur. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié puis à la Commission, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 28 JUIN 2021

PAGE 4/20

505904 AM.S. MURETAINE

COMMERE Benoit - Libre / Senior

Nouveau Club : 500097 ST. MONTOIS

Raison financière : « Licence non réglée. »

Décision : S'agissant d'une Mutation Inter Ligues, le club quitté ne pouvant être au fait de la règle sur le fonctionnement de la Commission de Contrôle des Mutations en Nouvelle-Aquitaine, la Commission décide de demander au club quitté la preuve d'information adressée au licencié (mail ou courrier en recommandé) avant la date de formulation de l'opposition, justificatif à adresser avant le 09 Juillet à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfn.a.fff.fr). A défaut de réception de ce document, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance et une information sera adressée à la Ligue du club quitté (article 193 des RG de la FFF).

506940 C.O. LA COURONNE

BAMBA Cheik Vasco - Libre / U20

Nouveau Club : 500089 O. FC. DE RUELLE

Raison financière : « Paiement de la licence non effectué par le joueur. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié puis à la Commission, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission. (Vincent VALLET, licencié au club de l'O.F.C. RUELLE n'a pas participé à la prise de décision)

507200 ET.S. BOULAZAC

MOKHFI Yazid - Libre / Senior

Nouveau Club : 553257 FC ESTUAIRE/ HAUTE GIRONDE

Raison financière : « N'a pas réglé sa licence et doit de l'argent au club. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une copie d'une reconnaissance de dettes signées deux parties indiquant un remboursement de 180€ correspondant au montant de la cotisation 2020/2021 ajoutant également les frais d'opposition de 28€. La signature du licencié correspond à celle figurant sur l'imprimé de demande de licence 2021/2022 rendant ce document avéré et sincère. Le joueur doit donc régulariser sa situation (208€). Le dossier est clos pour la Commission

507258 U.S. PONS

DIANE Abdoulaye - Libre / Senior

Nouveau Club : 531747 AM.S. ST GEORGES DES COTEAUX

Raison financière : « Opposition motivée par le non-paiement de la cotisation saison 2020-2021 (90 €). Le joueur a reçu 3 mails via la messagerie officielle de l'U.S. Pons, le dernier en date du 26 mars 2021 précisant que faute de réaction l'USP s'opposerait à une éventuelle demande de mutation vers un autre club. Les frais de ladite opposition (28 €) devront également être réglés par le joueur pour en obtenir la levée. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 26 Mars 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation et le remboursement des frais d'opposition en l'absence de règlement. Le joueur doit donc régulariser sa situation (90€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 28 JUIN 2021

PAGE 5/20

507564 U.S. MIGNE AUXANCES
FREDILLON Romain - Libre / Senior
Nouveau Club : 520480 ENT.S. BEAUMONT ST CYR

Raison financière : « n'a pas réglé sa cotisation 2020-2021 de 120€. Un mail de relance lui a été adressé en 04/2021. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié puis à la Commission, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

507859 ENT.S. AUNISIENNE D'AYTRE
DAVID Tony - Libre / Senior
Nouveau Club : 526007 J. S. ANGOULINS

Raison financière : « Cette personne n'a pas réglé la totalité de sa licence, soit reste à payer 80€, et ce malgré le mail adressé le 10 avril dernier. Une copie dudit mail est adressée à M VALLET. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 10 Avril 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (80€). Le dossier est clos pour la Commission.

507859 ENT.S. AUNISIENNE D'AYTRE
GHEDAMSI Achraf - Libre / Senior
Nouveau Club : 526007 J. S. ANGOULINS

Raison financière : « Cette personne n'a pas réglé la totalité de sa licence, soit 130€, et ce malgré le mail adressé le 10 avril dernier. Une copie dudit mail est adressée à M VALLET. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 10 Avril 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (130€). Le dossier est clos pour la Commission.

507859 ENT.S. AUNISIENNE D'AYTRE
KONARE Mamadou - Libre / Senior
Nouveau Club : 526007 J. S. ANGOULINS

Raison financière : « Cette personne n'a pas réglé la totalité de sa licence, soit 130€, et ce malgré le mail adressé le 10 avril dernier. Une copie dudit mail est adressée à M VALLET. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 10 Avril 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (130€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 28 JUIN 2021

PAGE 6/20

507859 ENT.S. AUNISIENNE D'AYTRE
KPATA Sika Leon Junior - Libre / Senior
Nouveau Club : 526007 J. S. ANGOULINS

Raison financière : « Cette personne n'a pas réglé la totalité de sa licence, soit reste à payer 80€, et ce malgré le mail adressé le 10 avril dernier. Une copie dudit mail est adressée à M VALLET. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 10 Avril 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (80€). Le dossier est clos pour la Commission.

507859 ENT.S. AUNISIENNE D'AYTRE
ZOBO Beka Jose Martinien - Libre / Senior
Nouveau Club : 526007 J. S. ANGOULINS

Raison financière : « Cette personne n'a pas réglé la totalité de sa licence, soit 130€, et ce malgré le mail adressé le 10 avril dernier. Une copie dudit mail est adressée à M VALLET. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 10 Avril 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (130€). Le dossier est clos pour la Commission.

507944 ASPTT LIMOGES
ALARY Anthony - Libre / Senior
Nouveau Club : 512102 U.S. SOLIGNAC LE VIGEN

Raison financière : « joueur non à jour de sa cotisation 2020-21 : 50€ + frais d'opposition : 28€ soit : 78€ »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 17 Mars 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (50€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

507944 ASPTT LIMOGES
CALVET Thomas - Libre / Senior
Nouveau Club : 512102 U.S. SOLIGNAC LE VIGEN

Raison financière : « Joueur non à jour de sa cotisation 2020-21 : 100 € majoré des frais d'opposition : 28 € soit 128 € »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 20 Mars 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (100€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 28 JUIN 2021

PAGE 7/20

507946 SECTION A. LE PALAIS S/VIENNE

BONNAUD Jeremy - Libre / Senior

Nouveau Club : 509527 A.S. AMBAZAC

Raison financière : « Cotisation 2020/2021 non réglée. Relance faite par mail le 11 mars avec copie ligue. Doit 123 € soit cotisation 95 € + frais opposition 28 € »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié puis à la Commission, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

508743 ST. ST YORRAIS

IBRAHIME Fayed - Libre / Senior

Nouveau Club : 505613 ST.J. MACAUDAISE

Raison financière : « La licence 20-21 n'a pas été réglée par le joueur. »

Décision : S'agissant d'une Mutation Inter Ligues, le club quitté ne pouvant être au fait de la règle sur le Contrôle des Mutations en Nouvelle-Aquitaine, la Commission décide de demander au club quitté la preuve d'information adressée au licencié (mail ou courrier en recommandé) avant la date de formulation de l'opposition, justificatif à adresser avant le 09 Juillet à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfna.fff.fr). A défaut de réception de ce document, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance et une information sera adressée à la Ligue du club quitté (article 193 des RG de la FFF).

508800 FOOTBALL CLUB ATLANTIQUE

TOUVERON Victor - Libre / U20

Nouveau Club : 526007 J. S. ANGOULINS

Raison financière : « Licence non payée, avisé par pli recommandé avec accusé de réception: Avisé et non réclamé. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié (courrier recommandé dans ce cas) puis à la Commission, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

509442 U.S. LORMONT

MENDY Albert - Libre / U17

Nouveau Club : 500021 STADE BORDELAIS

Raison financière : « La licence 2020/2021 n'a pas été réglée, le licencié doit la somme de 170€. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié puis à la Commission, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 28 JUIN 2021

PAGE 8/20

512082 U.S. MARENNAISE

CHARLES Yoanne - Libre / Senior

Nouveau Club : 525279 ET.S. BOURCEFRANC LE CHAPUS

Raison financière : « Non-paiement de la licence 2020/21. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail daté du 24 mai), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (85€). Le dossier est clos pour la Commission.

512102 U.S. SOLIGNAC LE VIGEN

GONCALVES Sylvain - Libre / Vétéran

Nouveau Club : 522774 BOISSEUIL F.C.

Raison financière : « Le joueur ne s'est pas acquitté de l'intégralité de sa cotisation au club pour la saison 2020 2021.

La cotisation s'élève à 80€ et il a fait un unique paiement en espèce de 20€. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié et à la Commission, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

513703 C.A. ST VICTURNIEN

BOUTAHAR Said - Libre / Senior

Nouveau Club : 512240 F.C. ST BRICE S/VIENNE

Raison financière : « n'a pas payé sa cotisation de 52€ pour la saison 2020-2021. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié et à la Commission, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

513790 ET.S. BONNES

SABANDITH Leonard - Libre / Senior

Nouveau Club : 519556 F.C. MONTAMISE

Raison financière : « Le club de Bonnes s'oppose à la mutation du joueur Léonard SABANDITH, car celui-ci ne s'est pas acquitté du paiement de sa cotisation 2020/2021 pour un montant de 60€. Il a été envoyé à M. SABANDITH le 12 mai 2021 un courriel lui indiquant le montant de sa dette envers notre club. »

Décision : La Commission prend connaissance d'une copie de la reconnaissance de dettes indiquant que l'intéressé devait la somme de 60€ relative à sa cotisation 2020/2021, document intégré à un courriel adressé au licencié le 12 Mai 2021. Elle décide de rendre recevable cette opposition sur le fond et la forme. Le joueur doit donc régulariser sa situation (60€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 28 JUIN 2021

PAGE 9/20

515831 ET.S. MONTOISE

EL KASSAOUI Youssef - Libre / Senior

Nouveau Club : 531446 SP.C. ST PIERRE DU MONT

Raison financière : « Non-paiement du solde de sa cotisation 2020/2021 à hauteur de 80 euros malgré plusieurs relances par mail. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mails du 03 Juin 2021, 04 Mai 2021, 13 Avril 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (80€). Le dossier est clos pour la Commission.

517984 J.S. BASSEAU ANGOULEME

HOUMADI Karim - Libre / Senior

Nouveau Club : 507342 S.C. MOUTHIER

Raison financière : « A ce jour il n'est pas à jour de sa cotisation. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié puis à la Commission, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

517984 J.S. BASSEAU ANGOULEME

MADI Soifyon Ben - Libre / Senior

Nouveau Club : 549611 A.S. VILLEBOIS HAUTE BOEME

Raison financière : « ce joueur n'est pas à jour de sa cotisation. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié puis à la Commission, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

518051 C.S. LEROY ANGOULEME

BORGES Mateo - Libre / Senior

Nouveau Club : 512943 AM.S. ST YRIEIX

Raison sportive et financière : « Le joueur BORGES Matéo n'a pas réglé le montant de sa licence de la saison 2020/2021, soit 100 € auquel il faut ajouter 28 € (Opposition) Un courrier lui a été adressé par mail le 15 avril 2021 et ce malgré plusieurs rappels par son éducateur. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'un envoi par courriel au licencié (mail du 15 avril) avec un courrier signifiant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (100€ + 28€ d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 28 JUIN 2021

PAGE 10/20

518567 O.S.C. FORS

RABILLE Alexandre - Libre / Senior

Nouveau Club : 514935 ESPE.S. BRULAIN

Raison financière : « Alexandre Rabillé a signé une reconnaissance de dette de 110 € pour sa cotisation. Je peux vous la faire parvenir. »

Décision : La Commission prend connaissance de la copie d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties (débitéur et crédeur) indiquant un remboursement de 110€ en cas de départ. La signature du débiteur est identique à celle figurant sur la demande de licence 2021/2022, attestant de la véracité du document. L'opposition est donc jugée recevable sur le fond et la forme. Le joueur doit donc régulariser sa situation (110€). Le dossier est clos pour la Commission.

520399 ET.S.B. PAIZAY LE TORT

COUSSOT Alex - Libre / U19

Nouveau Club : 516397 ET.S. CLUSSAIS LA POMMERAIE

Raison financière : « Cotisation de licence non réglée pour la saison 2020/2021 d'un montant de 48€. + remboursement des frais d'opposition de 28€ »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 14 Juin 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation et le remboursement des frais d'opposition en l'absence de règlement. Le joueur doit donc régulariser sa situation (48€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

520819 A. ST LAURENT BILLERE

CHERQAOUI Rachid - Foot Loisir

Nouveau Club : 552644 F. C. ARTIGUELOUVE ARBUS AUBERTIN

Raison financière : « Nous doit sa cotisation annuelle. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié puis à la Commission, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

521250 CAZAUX O.

POCHAT Jonathan - Libre / Senior

Nouveau Club : 521895 U.S.C. LEOGNAN

Raison financière : « N'a pas réglé sa licence pour la saison 2020/2021. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié puis à la Commission, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 28 JUIN 2021

PAGE 11/20

522239 ENT. BOE BON ENCONTRE

COSTA Matthias - Libre / U14

Nouveau Club : 518856 F.C. MARMANDE 47

Raison sportive : « Non-respect des statuts généraux de la LFNA (article 39) avec les mutations vers un seul club (FC Marmande) de 5 joueurs U13 futurs U14 du groupement Boé Agen FC (Matthias COSTA et Nicolas MARIETTA TONDIN à l'EBBE, Cyprien DAL POZO, Enzo BELIN et Rayan ANTEUR au SUA). Pillage organisé des meilleurs éléments s'étant vu proposer de s'entraîner à Marmande depuis plusieurs semaines en toute illégalité. Préjudice sportif causé au dossier d'équipe U14R1 déposé par le groupement BAFC. »

Décision : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond, considérant que le Groupement de Clubs entre le S.U. AGENAIS et l'ENT. BOE BON ENCONTRE a reçu une validation du pré projet (qui n'est d'autant plus pas le projet final avec attribution d'un numéro d'affiliation) le 14 Juin par le Comité de Ligue, les demandes de changement de club étant antérieures à cette validation. Elle indique alors que l'article 39 des RG de la LFNA doit s'appliquer de club à club et non de club à Groupement de clubs, ce qui autorise le club demandeur a enregistré trois changements de club par catégorie d'âge et par club quitté (3 U14 quittant le S.U. AGEN et 2 U14 quittant l'ENT. BOE BON ENCONTRE). Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

522239 ENT. BOE BON ENCONTRE

MARIETTA TONDIN Nicolas - Libre / U14

Nouveau Club : 518856 F.C. MARMANDE 47

Raison sportive : « Non-respect des statuts généraux de la LFNA (article 39) avec les mutations vers un seul club (FC Marmande) de 5 joueurs U13 futurs U14 du groupement Boé Agen FC (Matthias COSTA et Nicolas MARIETTA TONDIN à l'EBBE, Cyprien DAL POZO, Enzo BELIN et Rayan ANTEUR au SUA). Pillage organisé des meilleurs éléments s'étant vu proposer de s'entraîner à Marmande depuis plusieurs semaines en toute illégalité. Préjudice sportif causé au dossier d'équipe U14R1 déposé par le groupement BAFC. »

Décision : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond, considérant que le Groupement de Clubs entre le S.U. AGENAIS et l'ENT. BOE BON ENCONTRE a reçu une validation du pré projet (qui n'est d'autant plus pas le projet final avec attribution d'un numéro d'affiliation) le 14 Juin par le Comité de Ligue, les demandes de changement de club étant antérieures à cette validation. Elle indique alors que l'article 39 des RG de la LFNA doit s'appliquer de club à club et non de club à Groupement de clubs, ce qui autorise le club demandeur a enregistré trois changements de club par catégorie d'âge et par club quitté (3 U14 quittant le S.U. AGEN et 2 U14 quittant l'ENT. BOE BON ENCONTRE). Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

522774 BOISSEUIL F.C.

CONDRO Chanyboudine - Libre / Senior

Nouveau Club : 507210 A.S. EYMOUTIERS

Raison financière : « n'a pas payé sa licence de 70 euros. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié puis à la Commission, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 28 JUIN 2021

PAGE 12/20

524725 ESPE.S. DES PORTUGAIS
FARRUGIA Yohann - Libre / Senior
Nouveau Club : 513951 STE S. STE FEREOLE

Raison sportive et financière : « Bonjour un recommandé va lui être envoyé car n'a pas payé sa mutation. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties indiquant le remboursement des frais de mutation en cas de départ. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

525639 A.S. LAVERGNE MIRAMONT
DEMEYER Emma - Libre / U15 F
Nouveau Club : 518856 F.C. MARMANDE 47

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2020-2021 d'un montant de 70€. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mails du 29 Mars 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Les représentants légaux de la joueuse doivent donc régulariser sa situation (70€). Le dossier est clos pour la Commission.

533266 RAPID F.C. STE FEYRE
MIXA Bryan - Libre / Senior
Nouveau Club : 523162 ENT.S. AHUNOISE

Raison financière : « N'a pas payé sa cotisation 2020-2021 (50€) +frais d'opposition 28€ soit 78€. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mails du 07 Juin 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (50€+28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

535776 C. MUNICIPAL OM. BASSENS
DOUX Jason - Libre / Senior
Nouveau Club : 505597 BOULIACAISE F.C.

Raison financière : « Mr DOUX nous est redevable de 90€ dans le cadre du paiement de sa cotisation 2020/2021. Les frais d'opposition de 28€ sont également à sa charge. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mails du 29 Mai 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (90€+28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 28 JUIN 2021

PAGE 13/20

535776 C. MUNICIPAL OM. BASSENS
FATHI Issam - Libre / U20
Nouveau Club : 590442 U.S. LORMONT

Raison financière : « Mr FATHI nous est redevable de 110€ dans le cadre du paiement de sa cotisation 2020/2021. Les frais d'opposition de 28€ sont également à sa charge. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mails du 24 Mai 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (110€+28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

544365 F.C. ST JEAN MISSE
COUEDIC Theo - Libre / Senior
Nouveau Club : 511552 F.C. VRINES

Raison sportive : « Theo n'a pas signé de licence pour la saison prochaine car il est en hésitation entre rester chez nous partir à VRINES ou arrêter le foot. »

Décision : La Commission n'est pas compétente pour juger le commentaire formulé par le club. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet. Le dossier est clos pour la Commission. Considérant qu'il ne s'agit pas d'une opposition réelle mais plutôt d'un constat ou d'une supposition du joueur, décide de rembourser les frais d'opposition.

544734 LANGON F. C.
EYDELY Romain - Libre / Senior
Nouveau Club : 505811 PATRONAGE BAZADAIS

Raison financière : « n'a pas réglé sa cotisation 2020/2021. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mails du 20 Septembre 2020 et du 21 Mars 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (165€). Le dossier est clos pour la Commission.

545607 ET.S. PYRENEENNE
ARAYE Baptiste - Libre / Senior
548285 U.S. CASTETIS GOUZE

Raison financière : « M. ARRAYE est toujours redevable de sa cotisation pour la saison 2020 2021. Rappels effectués plusieurs fois et le 7 juin 2021 par mail. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié puis à la Commission, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 28 JUIN 2021

PAGE 14/20

550784 ENT.S. AMBARESIENNE
KELLALA Mahmoud - Libre / Senior
Nouveau Club : 505554 F.C. LOUBESIEN

Raison financière : « Cotisation de la saison 2020/2021 pas payée. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 16 Juin et envoi d'un courrier en recommandé), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (150€). Le dossier est clos pour la Commission.

550819 U.S. MARSANEIX MANOIRE
FAUPIN Claire - Libre / Senior F
Nouveau Club : 507200 ET.S. BOULAZAC

Raison financière : « Licence 2020/21 non réglée. Elle était informée par sms et par e-mail. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié puis à la Commission, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission

553111 STADE POITEVIN F. C.
YOUSSOUF ALI Mickael - Libre / Senior
Nouveau Club : 520480 ENT.S. BEAUMONT ST CYR

Raison financière : « Opposition pour raison financière. 240 euros de cotisation 20-21 non réglée et 28 euros de frais d'opposition (mail de relance transmis à la LFNA). Soit 268 euros »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 23 Août 2020), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (240€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

(Jean-Pierre CHARBONNIER, dirigeant au club du STADE POITEVIN F.C, n'a pas participé à la prise de décision).

553245 ENT. S. LA ROCHELLE
SALL Papa Ousseynou - Libre / U13
Nouveau Club : 511566 F.C. PERIGNY

Raison financière : « Le montant de la licence de la saison 2020/2021 n'a pas été réglé soit 130€. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 15 Juin 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Les représentants légaux du joueur doivent donc régulariser sa situation (130€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 28 JUIN 2021

PAGE 15/20

553245 ENT. S. LA ROCHELLE

SAMAKE Yaya - Libre / U13

Nouveau Club : 511566 F.C. PERIGNY

Raison sportive : « C'est le 4ème joueur U12 à être demandé par Périgny, plus 2 U11, qui vont passer U12 partis en janvier. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond au regard des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA indiquant l'interdiction de recruter plus de 3 joueurs d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B. Considérant qu'il s'agit ici du 4ème joueur U13 partant du club de l'E.S. LA ROCHELLE vers PERIGNY F.C., la mutation est annulée. Le dossier est clos pour la Commission.

560189 FOOTBALL CLUB PAYS AREDIEN

LENORMAND Christopher - Libre / U19

Nouveau Club : 507153 ESP.S. MONTIGNACOISE

Raison financière : « Cotisation licence 2020-2021 non réglée 40€ + opposition 28€ ce qui fait un total de 68€ »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 14 Juin 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (40€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

560218 FOOTBALL CLUB MASCARET

EKANZA Teguy - Libre / Senior

Nouveau Club : 581211 ET. LA ROCHE-CHALAIS

Raison financière : « débloccage soumis au paiement de sa cotisation. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié puis à la Commission, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1er Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission

560218 FOOTBALL CLUB MASCARET

ELAHOUI ZITOUNI Quentin - Libre / Senior

Nouveau Club : 544734 F.C. DU LANGONNAIS

Raison financière : « Débloccage soumis au paiement de sa cotisation soit 150€. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié puis à la Commission, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1er Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 28 JUIN 2021

PAGE 16/20

560219 UNION SPORTIVE CHANCELADE MARSAC

KOFFI Jimmy - Libre / Senior

Nouveau Club : 507200 ET.S. BOULAZAC

Raison financière : « *n'a pas réglé le montant de sa licence pour la saison 2020/2021 et ce malgré plusieurs relances orales au cours de la saison et une relance par mail.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié puis à la Commission, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

560360 LIMOGES FOOTBALL

GRIMAUD Cyriac - Libre / U19

Nouveau Club : 520169 C.A. RILHAC RANCON

Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation 2020-2021 d'un montant de 160 euros.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié puis à la Commission, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

560527 FOOTBALL CLUB PERIGORD CENTRE

HADI Faical - Libre / Senior

Nouveau Club : 526763 A.S. COURSAC FOOT

Raison financière : « *Licence impayée pour 2020/2021: 60 euros.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en de la preuve d'envoi adressée au licencié puis à la Commission, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

560527 FOOTBALL CLUB PERIGORD CENTRE

LOURENCO MARTINS Sylvain - Libre / Senior

Nouveau Club : 525838 F.C. ATUR

Raison financière : « *Licence 2020/2021 impayée soit 60 euros 28 euros d'opposition.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en de la preuve d'envoi adressée au licencié puis à la Commission, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

560527 FOOTBALL CLUB PERIGORD CENTRE

WILKINSON Ryan - Libre / Senior

Nouveau Club : 550818 F.C. SABLAT MARCILLAC

Raison financière : « *Licence impayée pour 2020/2021: 60 euros et frais d'opposition 28€.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en de la preuve d'envoi adressée au licencié puis à la Commission, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 28 JUIN 2021

PAGE 17/20

563794 F. C. DU CANTON DE COURCON
DURAND Vincent - Libre / Senior
Nouveau Club : 511333 LA JARRIE F.C.

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation de 110 € pour la saison 2020/2021. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 06 Juin 2021), avant la date de formulation de l'opposition puis à la Commission, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (110€). Le dossier est clos pour la Commission.

580851 F.C. CHAILLAC SAILLAT
MARSAC Alexandre - Libre / Senior
Nouveau Club : 549619 F. COGNACOIS CYRIEN LAURENTAIS

Raison financière : « La personne n'est pas en règle sur la cotisation de la licence 2020-2021. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié puis à la Commission, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission

580938 A. CULTURELLE DES KURDES DE LIMOGES
ONDOA Jean Boudoin - Libre / Senior
Nouveau Club : 522163 LIMOGES LANDOUGE F.

Raison financière : « Je refuse la demande car il n'est pas à jour de la cotisation et aussi les frais de mutation de l'année dernière et en plus du montant de l'opposition. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié puis à la Commission, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis l'absence de toute reconnaissance de dettes signée des deux parties indiquant un remboursement des frais de mutation. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

580939 U. AM. COGNAC FOOTBALL
DIOP Cheikh - Libre / Senior
Nouveau Club : 507098 JARNAC S.

Raison financière : « Pour la saison sportive 2020-2021, M. DIOP devait s'acquitter d'un montant de 115€ pour le règlement de la licence sportive. M. Diop ne nous ayant jamais fourni d'adresse mail valable, les échanges se sont effectués par messagerie instantanée (WhatsApp). Je vous transmettrai la capture d'écran de la conversation par mail en suivant. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence preuve formelle d'envoi au licencié (les réseaux sociaux n'étant pas retenus par la Commission) et l'envoi du recommandé étant ensuite postérieur à la date de formulation de l'opposition. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 28 JUIN 2021

PAGE 18/20

581870 ST PORCHAIRE - CORME ROYAL F.C.
CAMARA Alpha Oumar - Libre / U19
Nouveau Club : 531747 AM.S. ST GEORGES DES COTEAUX

Raison financière : « *ce joueur n'a également pas réglé sa licence pour la saison 2020-2021.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié puis à la Commission, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission

581870 ST PORCHAIRE - CORME ROYAL F.C.
COUTURIER Jérôme - Libre / VETERAN
Nouveau Club : 531747 AM.S. ST GEORGES DES COTEAUX

Raison financière : « *ce joueur n'a également pas réglé sa licence pour la saison 2020-2021.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié puis à la Commission, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission

581870 ST PORCHAIRE - CORME ROYAL F.C.
GRIVEAU Dimitri - Libre / SENIOR
Nouveau Club : 531747 AM.S. ST GEORGES DES COTEAUX

Raison financière : « *ce joueur n'a également pas réglé sa licence pour la saison 2020-2021.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié puis à la Commission, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission

581870 ST PORCHAIRE - CORME ROYAL F.C.
YATTARA N'Famoussa - Libre / U20
Nouveau Club : 531747 AM.S. ST GEORGES DES COTEAUX

Raison financière : « *ce joueur n'a également pas réglé sa licence pour la saison 2020-2021.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié puis à la Commission, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 28 JUIN 2021

PAGE 19/20

581923 LES DIABLES BLEUS DE BERSAC

AKSU Remzi - Libre / Senior

Nouveau Club : 549619 F. COGNACOIS CYRIEN LAURENTAIS

Raison financière : « cotisation licence saison 2020-2021 non réglée. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié puis à la Commission, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission

581923 LES DIABLES BLEUS DE BERSAC

CAPILLON Nicolas - Libre / Senior

Nouveau Club : 520983 FOOT SUD 87

Raison financière : « Licence saison précédente non réglée. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié puis à la Commission, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission

581923 LES DIABLES BLEUS DE BERSAC

PHOMMIVONG Kristopher - Libre / Senior

Nouveau Club : 549619 F. COGNACOIS CYRIEN LAURENTAIS

Raison financière : « cotisation licence saison 2020-2021 non réglée. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié puis à la Commission, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

582233 LIMENS JSA

VERGNE Paul - Libre / Senior

Raison financière : « Ce joueur doit la somme totale de 227 € d'un pack licence. Un mail lui a été notifié le 8 juin 2021 à 15h13 par la messagerie du club avant d'avoir reçu sa demande de mutation. Nous demandons que les frais d'opposition lui soient facturés. »

Décision : La Commission juge l'opposition sur la cotisation 2020/2021 recevable sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 08 Juin 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (80€ + 28€ frais d'opposition).

La Commission prend connaissance du règlement intérieur signé du club indiquant que chaque licencié était aussi redevable d'un pack de sortie (65€) et d'un pack d'entraînement (82€), règlement intérieur non signé et pris connaissance du licencié. Elle ne peut donc retenir ce motif. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 28 JUIN 2021

PAGE 20/20

582344 ENT. S. TONNACQUOISE LUSSANTAISE

MARTIN Jordan - Libre / Senior

Nouveau Club : 541452 A.S. CABARIOTAISE

Raison financière : « ce joueur n'a pas payé sa cotisation de la saison 2020/2021. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 16 Juin 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (80€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

590250 F.C. TARTAS SAINT YAGUEN

CONTRERAS Patricio - Libre / Senior

Nouveau Club : 535772 ST PAUL S.

Raison financière : « Ce joueur doit sa dernière licence dont le club lui fait cadeau. Par contre il doit payer son équipement pour 104 € et 1350 € de loyer qu'il doit à un dirigeant. »

Décision : La Commission, en l'absence ce jour de tout justificatif démontrant que le joueur a signé une reconnaissance de dettes indiquant qu'il devait rembourser les sommes précisées sur l'intitulé de l'opposition, ne peut que rendre cette dernière irrecevable. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

Prochaine réunion le Lundi 12 Juillet à 10H00 en présentiel à PUYMOYEN,

Maria BAPTISTA,
Présidente

Vincent VALLET,
Secrétaire de séance,

Procès-Verbal validé le 30 Juin 2021 par Mme Marie Ange AYRAULT GUILLORIT, Secrétaire Générale de la L.F.N.A